

NATIONS
UNIES

A S



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/47/641

S/24778

9 novembre 1992

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-septième session

Point 69 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA

DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT

DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-septième année

Lettre datée du 4 novembre 1992, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Yougoslavie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris au sujet de la lettre de S. E. M. Dobrica Cosic, Président de la République fédérative de Yougoslavie, qui vous a été communiquée le 24 octobre 1992 et a été ultérieurement distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/47/577-S/24711, annexe).

Le quatrième paragraphe de la lettre comportait une erreur d'ordre technique, le mot "Hercegnovi" (ville du Monténégro) ayant été dactylographié "Herzégovine".

Le quatrième paragraphe de la lettre du Président Cosic devrait en fait se lire comme suit :

"Le 22 octobre 1992, quatre membres de la Mission de vérification de la Communauté européenne ont été détenus à Cavtat. Ils ont passé six heures environ en prison, et après avoir été libérés et être venus à Hercegnovi, sur le territoire de la République fédérative de Yougoslavie, ils ont déclaré qu'ils avaient été maltraités par des membres de l'armée croate et qu'ils souhaitaient rentrer aux Pays-Bas."

Comme de toute évidence, il s'agit d'une erreur dactylographique, sans la moindre connotation politique, nous avons été surpris de la lettre du Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine, en date du 3 novembre 1992 (A/47/662-S/24754), qui contenait des accusations des plus absurdes contre la République fédérative de Yougoslavie soupçonnée d'avoir des visées territoriales sur la Bosnie-Herzégovine.

A cet égard, j'aimerais rappeler que le Parlement de la République fédérative de Yougoslavie, ainsi que le Président Dobrica Cosic et le Premier Ministre Milan Panic ont déclaré à plusieurs reprises et sans équivoque que la République fédérative de Yougoslavie n'avait pas de visées territoriales sur la Bosnie-Herzégovine et qu'elle était prête à honorer tout règlement politique négocié auquel pourraient aboutir les trois nations constitutives de la Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 69 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité. Je vous serais reconnaissant aussi de faire corriger le texte de la lettre du Président Cosic et de le diffuser en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 69 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Charqué d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC
